

Etablissement Public Territorial

CONSEIL TERRITORIAL Mardi 24 mai 2022

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur le site internet : http://www.grandorlyseinebievre.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent	
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent	
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente	
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent	
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente	
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent	
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente	
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente	
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent	
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente	
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent	***************************************
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente	
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent	
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente	
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente	
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente	
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent	
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (1)	
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente	I. BOIL GHOIM!
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente	O. 1 ecqueux
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent	
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente	
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent	1 . Dell Eloch
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente	IVI. NOWAK
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente	
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebyre
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente	O. Leiebvie
Villy-sur-seine Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent	
	M. MARCHAND Romain M. MARCILLAUD Bruno		E. Grillon
Rungis		Représenté	
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente	D. Electer October
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente	
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente	
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent	
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente	
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent	
Cachan	M. PETIOT David	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent	
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent	
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent	
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente	
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente	
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent	
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent	
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent	
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent	
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent	
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent	

⁽¹⁾ A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice	102		
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Compte rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations n°2738 à 2740 votées par le bureau territorial lors de la séance du 10 mai 2022, et des décisions du Président n°3357 à 3462.

Vote: Pour 94

Délibération n°2022-05-24_2742

Modification partielle de la délibération n°2021-11-09-2497 - Délégations de pouvoir du conseil territorial au Président

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, complète la délibération n°2021-11-09_2497 du 09 novembre 2021 en précisant le pouvoir du président de conclure les conventions de redevance spéciale et signer les actes d'engagement de transmission de données.

Vote: Pour 94

Délibération n°2022-05-24 2743

Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur emplois permanents au sein des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise pour les 2 postes ci-après listés, le recrutement d'agents contractuels dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent contractuel selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (ou L332-8 du même CGFP selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A) [anciennement articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 19854 modifiée]
- Détention des niveaux de diplômes requis (ou au regard expérience acquise)
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Postes de :

- Responsable de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution pour la mission préfiguration de la régie
- Responsable administratif et financier pour la mission préfiguration de la régie de l'eau

Vote: Pour 94

Délibération n°2022-05-24_2744

Elections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de l'établissement public ; création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe à huit le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le comité social territorial. Il décide :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public territorial égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour ces deux instances.
- Le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.
- La création de la formation spécialisée et fixer à huit le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants pour le collège employeur et à seize le nombre de suppléants pour le collège des représentants du personnel.

Vote: Pour 94

Délibération n°2022-05-24_2745

Approbation extension périmètre du Syndicat Mixte d'énergie Orge - Yvette - Seine (SMOYS)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les adhésions au SMOYS des villes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge pour la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). Il mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de L'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Vote: Pour 94

Conventions de partenariat pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises et d'activités économiques inclusives et durables

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat, pour l'année 2022, entre l'EPT et les structures de l'accompagnement et du financement à la création d'entreprise et d'activités, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il approuve le versement de subventions aux structures suivantes :

Nom de la structure	Montant de la subvention	
France Active Métropole	11 6837 €	
France Active Seine et Marne Essonne	8 000 €	
BGE Adil	72 500 €	
BGE Parif	7 920 €	
Initiative Essonne	28 557 €	
Astrolabe Conseils	4 000 €	
ADIE	12 000 €	
Réseau Entreprendre	13 000 €	
QHUBE	21 500 €	
Coopaname	5 000 €	
ESSCOOP	5 000 €	
Les CIGALES IdF	5 000 €	
TOTAL	336 814 €	

Vote: Pour 94

Délibération n°2022-05-24_2747

Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) portant sur le service de conseil Info Energie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat dite "Permanence Info énergie" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il autorise la dépense nécessaire au règlement de la convention.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24 2748

Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) portant sur l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention dite "d'accompagnement à la réalisation du PCAET" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2749

Convention de service commun Insalubrité - Traitement de l'habitat indigne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de service commun Insalubrité et Traitement de l'habitat indigne dont le périmètre porte sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24 2750

Instauration du régime d'autorisation et de déclaration du permis de louer sur la commune de Villejuif Convention de délégation à la commune de mise en œuvre du dispositif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Villejuif, sur tous les logements locatifs privés de type T1 et T2 construits avant 2005 et tous les logements locatifs privés construits avant 1946. Tous les logements locatifs privés de Villejuif non couverts par l'autorisation préalable de mise en location seront soumis au régime de la déclaration de mise en location, il dit que le dispositif entrera en vigueur à compter du 24 novembre 2022. Il décide de déléguer à la commune de Villejuif la mise en œuvre et le suivi du régime déclaratif de mise en location et de l'autorisation préalable de mise en location sur les adresses sus mentionnées, il approuve et autorise le président ou son représentant à signer la convention de délégation de mise en œuvre jointe à la présente, il précise que, conformément à l'article 188 de la loi ELAN, le Maire de Villejuif adressera à l'Etablissement Public Territorial un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation du dispositif de déclaration de mise en location.

Vote: Pour 95

L'Haÿ-les-Roses - Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention de subventionnement

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention de l'opération Cœur de ville et relatif au report d'un an du versement de la subvention prévue en 2021 et en 2022, il autorise le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention de l'opération Cœur de ville et tous les actes afférents.

Vote: Pour 93 - Contre 1 - NPPV 1

Délibération n°2022-05-24 2752

Orly - Approbation du dossier de réalisation modificatif et du programme modifié des équipements publics de la ZAC Pierre-au-Prêtre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve, le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC Pierre-au-Prêtre et ses annexes. Il dit que la délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2753

Orly - Avenant n°1 à la convention partenariale tripartite (Valophis-Ville-EPT) pour la réalisation de la ZAC Pierre-au-Prêtre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve, l'avenant n°1 à la convention partenariale avec Valophis Habitat et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre de la ZAC d'Etat "Pierre-au-Prêtre" et ses annexes. Il dit que la délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2754

Thiais – Convention de projet urbain partenarial avec la SAS Badiane dans le cadre du projet d'aménagement Cours Sainte Marthe

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes à conclure entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Thiais et la SAS BADIANE pour l'opération Cours Sainte Marthe. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2755

Ablon-sur-Seine – Bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ablon-sur-Seine. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2756

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Cousté/Dolet/Guichard/Vignes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Cousté/Dolet/Guichard/Vignes en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la délibération, il approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles.

Il précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente, et précise que la délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2757

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la délibération, il approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles.

Il précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente, et précise que la délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24 2758

Cachan – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la délibération, il approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles en annexe.

Il précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente, et précise que la délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2759

Rungis - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur UAE2 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur UAE2 "Delta" en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la délibération, il approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan et la liste des parcelles en annexe.

Il précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente, et précise que la délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rungis.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24_2760

Villeneuve-Saint-Georges – Délimitation, rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly – Abrogation des délibérations 2021-01-26_2230 du 26 janvier 2021 et 2018-12-18_1285 du 18 décembre 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge la délibération 2018-12-18_1285 approuvée par le Conseil Territorial du 18 décembre 2018 et portant sur la délimitation dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly.

Il abroge la délibération du Conseil Territorial 2021-01-26_2230 approuvée par le Conseil Territorial du 26 janvier 2021 et portant sur la délimitation dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly.

Il approuve le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue des Vignes en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly autorisant la création de 85 logements équivalent à une augmentation modérée d'environ 230 habitants ainsi que la démolition reconstruction du centre municipal de santé, et demande à la Préfète du Val-de-Marne qu'elle prenne un arrêté soumis à enquête publique approuvant l'institution de ce secteur de renouvellement urbain dans la zone C du PEB, et procède à la publication de l'avis qu'enquête publique.

Il précise que l'enquête publique sera organisée par la préfecture du Val-de-Marne à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-Saint-Georges et/ou par voie numérique ;

Il précise les modalités de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :
- affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre situé à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois.

Vote: Pour 95

Délibération n°2022-05-24 2761

Approbation du Contrat de relance du logement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, regrette que l'Etat décide de ne pas respecter les engagements qui avaient été pris dans la première version du contrat de relance du logement et de réduire le montant de la subvention de -18,4%, il abroge la délibération n°2022-03-22_2695 du Bureau territorial du 22 mars 2022 approuvant le projet de contrat de relance du logement.

Il demande à l'État à ce que le budget estimatif de 7 765 065€ à l'échelle de l'EPT soit sanctuarisé et qu'en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs communes d'atteindre ses objectifs les fonds soient redéployés entre les autres communes participantes.

Il approuve le projet de contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

Il autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.

Vote: Pour 95

Levée de séance à 20h

A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022

Le Président
Michel Leprêtre